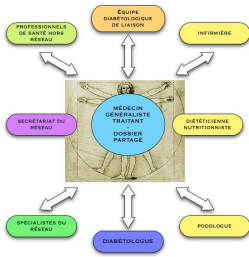


26. LES SÉANCES DE SURVEILLANCE HEBDOMADAIRE



☛ Un Arrêté est parut au JO du 27 Février 2003, modifiant la nomenclature des actes Infirmiers (Article 5 chapitre II) reconnaît le rôle spécifique de l’infirmier dans **la prise en charge et le suivi des patients Diabétiques de plus de 75 ans traité à l’insuline..**

Le Contrat de Santé Publique, qui permettait une rémunération de 200 € par an et par patient, n’est plus en vigueur depuis le 1er juillet 2008.

Description et formalités	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Améliorer le suivi des patients ✓ Favoriser la coordination des soins ✓ dépister précocement complications et déséquilibre
La prescription	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Rédigée sur une ordonnance classique ✓ “ Séances de surveillance hebdomadaire chez un patient diabétique insulino-traité de plus de 75 ans ” ✓ Renouvelable tous les 3 mois
La séance hebdomadaire	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Éducation du patient et/ou de son entourage ✓ Vérification observance du traitement, contrôle de la TA ✓ Dépistage du risque d’hypoglycémie ✓ Dépistage et suivi des complications ✓ Maintien d’une hygiène correcte des pieds ✓ Tenue d’une fiche de surveillance et de transmission adressée au Médecin traitant
La rémunération infirmière	<ul style="list-style-type: none"> ✓ AMI 4 (9,60 €) par séance hebdomadaire d’une demi heure environ.

Un carnet de suivi édité par les CPAM peut être remis au patient lors de la prescription de ses séances de soins Hebdomadaires et disponible sur simple demande au service des relations avec les professionnel de Santé (☎ 05 46 51 67 01, fax: 05 46 51 66 10).